

Vous allez élire pour 4 ans vos représentants dans les CAPD et CAPA ainsi qu'aux nouveaux Comités Sociaux d'Administration (CSA). La période électorale est toujours riche de promesses, de journaux sur papier glacé, de posts et vidéos sur les réseaux sociaux...

**Notre engagement, dans la continuité de nos actions passées, c'est la défense intransigeante des personnels, des statuts nationaux, des revendications, de l'Enseignement public laïque.**

## Suicide de Jean-Pascal Vernet, Professeur des écoles dans les Alpes de Haute Provence

**Qu'avaient à craindre ou à cacher le Secrétaire Général et l'IEN adjoint au DASEN 04 pour ne pas se présenter devant la délégation d'enquête du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique ?**

Au CHSCT académique du 4 février 2021, FO a présenté l'Avis suivant :

**« Les personnels de la hiérarchie invités à se présenter devant une commission d'enquête du CHSCT sur un accident de service ou un suicide doivent s'y rendre pour répondre aux questions de la commission. »**

**Vote : 2 POUR (FO) – 5 CONTRE (FSU et UNSA)**

**Pour la FSU** : « Même si on regrette qu'il reste des zones d'ombre, le travail de l'enquête dans le cadre du suicide de J.-P. Vernet a été fructueux, des propositions positives en sont ressorties. Vote contre car ça ne rentre pas dans le cadre du CHSCT ».

**Pour l'UNSA** : « On reste sur du volontariat, ce sont des invitations et pas des convocations. Il faut une égalité de traitement entre tous ceux qui sont entendus. Ce n'est pas une enquête administrative. On vote donc contre. »

### Déclaration de Force Ouvrière au Comité Technique Académique du 22 mai 2019

## « PLUS JAMAIS ÇA ! »

Monsieur le Recteur,

Jean-Pascal Vernet, Professeur des écoles à l'école de Barrême (04) a mis fin à ses jours le jeudi 2 mai, 2 jours après que le Secrétaire Général de la Direction Académique du 04 lui a remis en main propre un arrêté de suspension, daté du 30 avril, « à titre conservatoire », « pour une durée de 4 mois » portant mention :

« Vu la mise en examen de l'intéressé en date du 17 avril 2018 et son placement sous contrôle judiciaire ».

Le jeudi 2 mai, « un nouvel arrêté de suspension » est pris, qui ne mentionne plus ni mise en examen ni contrôle judiciaire (et pour cause !).

Ce nouvel arrêté « annule et remplace » l'arrêté remis en main propre le 30 avril 2019, avec mention « (suite à une erreur matérielle) ».

Jean-Pascal ne prendra jamais connaissance de ce nouvel arrêté.

Force Ouvrière constate que, sans avoir pris la moindre précaution, le Secrétaire Général de la Direction Académique l'a convoqué et l'a traité comme un présumé coupable comme nombre d'enseignants l'ont été ces dernières années, en particulier notre collègue Jean Willot qui a, lui aussi, mis fin à ses jours, dans les mêmes circonstances, le 15 mars dernier dans le Val d'Oise.

Jean-Pascal n'a pas été informé du « rapport de Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Digne les Bains », mentionné dans le second arrêté de suspension suite « à une erreur matérielle » (sic), dans le seul arrêté qu'il a eu en main propre le 30 avril et qui l'a mis dans un état de choc, ANEANTI, conduisant à son geste irréparable le 2 mai.

Jean-Pascal enseignait dans un petit village du 04, il n'a pas supporté cette mise en cause.

Son suicide doit être un signal d'alarme. Il n'est plus possible que notre hiérarchie accorde a priori et systématiquement crédit à la moindre dénonciation d'un parent d'élève, voire d'un élève, sans vérifier au préalable les faits.

Si les enseignants ont des obligations, ils ont aussi des droits et, en premier lieu, celui d'être protégé par l'Administration.

« *Plus jamais ça !* », tel était le slogan de la marche blanche en mémoire de notre collègue Jean Willot. Oui, Force Ouvrière exige « plus jamais ça » !

Force Ouvrière vous demande, Monsieur le Recteur, de diligenter une ENQUETE ADMINISTRATIVE pour faire toute la lumière sur les raisons de l'Arrêté erroné remis Jean-Pascal Vernet, et la saisine rapide du CHSCT Académique pour éviter toute situation de conflit d'intérêt dans le Département des Alpes de Haute Provence afin de faire reconnaître ce suicide comme Accident de travail.

FO mettra tout en œuvre pour la réhabilitation de Jean-Pascal Vernet.

## Au Comité Technique Académique du 25 mars 2021, FO a interpellé le Recteur

Monsieur le Recteur,

Comme FO l'avait formulé dans sa déclaration préalable au CHSCTA du 1er juillet 2020, nous attendions de l'enquête sur le suicide de notre collègue Jean-Pascal Vernet, Professeur des écoles dans le 04, qu'elle établisse **"les causes et les responsabilités d'une procédure administrative expéditive qui, en faisant de notre collègue un présumé coupable, l'a conduit au suicide."**

FO dénonce les deux refus, du Secrétaire Général et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale Adjoint au DASEN 04, de répondre à l'invitation de la délégation d'enquête du CHSCT Académique qui souhaitait les auditionner afin de **faire toute la lumière sur les conditions de la convocation de ce collègue à la DASEN 04 et sur le contenu de l'entretien qu'il a subi** 2 jours avant de se donner la mort.

**Qu'avait donc la hiérarchie à craindre ou à cacher en ne répondant pas à cette invitation ?**

Quand, au plus haut sommet de l'État, un ministre accusé de viols reste en fonction au nom de la présomption d'innocence, il est d'autant plus inacceptable et révoltant que l'enseignant soit, pour sa part et systématiquement, toujours de fait présumé coupable et immédiatement suspendu de ses fonctions à la moindre dénonciation, avant même toute enquête administrative.

FO affirme que **Jean-Pascal Vernet n'a pas été victime d'un "surinvestissement professionnel" mais d'une procédure administrative abusive qui l'a conduit à cet acte irréparable.**

Il vous appartient, Monsieur le Recteur, de donner des consignes claires et nettes à tous les niveaux hiérarchiques pour qu'un tel drame ne puisse plus se produire en faisant **respecter la présomption d'innocence pour tout enseignant mis en cause dans l'avenir.**

Et pour commencer, nous attendons, pour lever toutes les "zones d'ombre" qui demeurent dans ce dossier, que la délégation d'enquête du CHSCTA poursuive ses travaux, en premier lieu en auditionnant les 2 supérieurs hiérarchiques concernés.

Je vous remercie de votre attention sur ce douloureux dossier.

**Le Recteur** n'expliquera pas pourquoi le Secrétaire Général et l'IEN adjoint au DASEN 04 qui sont ses subordonnés se sont crus autorisés à ne pas répondre à la Délégation d'enquête du CHSCT A alors qu'ils étaient **les principaux protagonistes de la suspension de notre collègue, le Secrétaire Général étant signataire par délégation de l'Arrêté de suspension.**

**L'Administration a reconnu l'imputabilité du suicide au service** ce qui signifie qu'il a pour cause déterminante **des circonstances tenant au service.**

Dénoncé par un parent d'élève pour une prétendue attitude « *déviante* », notre collègue avait été convoqué le matin du 30 avril 2019 pour l'après-midi, à la DASEN 04 où il a comparu devant le Secrétaire Général, l'IEN adjoint au DASEN, son IEN et le Chef du Bureau de Gestion.

Comme l'a relaté la déléguée FO qui l'accompagnait, « *On avait l'impression d'être accusé, les questions étaient orientées. On lui a reproché de donner des coloriages, de prendre des photos. On a demandé à voir les pièces, il nous a été répondu qu'il fallait en faire la demande.* »

Le Secrétaire Général a signifié à notre collègue sa suspension pour 4 mois avec effet immédiat et l'interdiction de retourner à l'école. Il lui a remis un arrêté de suspension qui portait la mention suivante : « *Vu la mise en examen de l'intéressé en date du 17 avril 2018 et son placement sous contrôle judiciaire.* »

**Jamais notre collègue n'a été mis en examen.** C'était une **erreur de dossier** commise par l'Administration qui se défaussera ensuite en indiquant que la déléguée FO et le collègue n'avaient pas relu l'arrêté avant de quitter la DASEN.

Cet arrêté et la procédure expéditive infligée à notre collègue ont provoqué le raptus conduisant à son suicide.

Profondément choqué, **notre collègue laisse une lettre** dans laquelle il écrit : « *Je pars l'esprit chargé, je me sens trahi, mais sans rancune. Ma vie ce sont mes élèves. Sans eux, je ne suis plus rien et il était inconcevable de leur vouloir du mal. Cette suspicion est un abatement.* »